

Réfection de l'avenue Charles de Gaulle - Morangis

Carnet de phasage

Ci-dessous vous trouverez le support qui détail le carnet de phasage joint.

Phase 1 :

- Fermeture du PSGR dans le sens Morangis -> Athis Mons
- Circulation à double sens avec accès aux entrées charretières maintenus
- Traversés piétonnes obligatoires de part et d'autre du balisage
- Accès aux poubelles enterrées maintenu
- Accès piéton aux résidences maintenu
- Zone limitée à 30 km/h

Phase 2 :

- Démolition préalable de l'îlot près du rond-point
- Arrêt de bus avancé de 60 ml pour être hors balisage
- Circulation à double sens avec accès aux entrées charretières maintenus
- Traversés piétonnes obligatoires de part et d'autre du balisage
- Accès au chantier de construction à déterminer avant la fin de la phase 2
- Zone limitée à 30 km/h

Phase 3 :

- Circulation alternée avec mise en place de feux
- Accès aux entrées charretières maintenus
- Traversés piétonnes obligatoires de part et d'autre du balisage
- Zone limitée à 30 km/h

Phase 4 :

- Circulation alternée avec mise en place de feux
- Accès aux entrées charretières maintenus
- Traversés piétonnes obligatoires de part et d'autre du balisage
- Zone limitée à 30 km/h

Phase 5 :

- Travaux d'affaissement au carrefour Froides Bouillies / Charles de Gaulle précédemment réalisés lors des phases précédentes
- Circulation à sens unique dans le sens Morangis -> Athis Mons
- Mise en place d'une déviation par l'avenue des Froides Bouillies pour le sens Athis Mons -> Morangis
- Arrêt de bus déplacé à sa place définitive du nouveau projet
- Accès aux entrées charretières maintenus
- Traversés piétonnes obligatoires de part et d'autre du balisage
- Balisage piéton réalisé au niveau du rond-point
- Zone limitée à 30 km/h

Phase 6 :

- Circulation à double sens
- Traversés piétonnes obligatoires de part et d'autre du balisage
- Zone limitée à 30 km/h